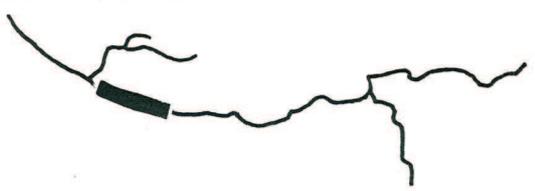


3.2.5. La vallée Lauragaise

<p><i>De Naurouze à Bram</i></p>  <p><i>27 Km – 14,8 % de façade urbaine</i></p>	<p><i>Communes concernées de l'Aude : 21</i></p> <p><i>Baraigne, Bram, Brezilhac, Castelnaudary, Fanjeaux, Ferran, Fondeille, Fonters du Razès, La Cassaigne, La Bastide d'Anjou, Lasbordes, La Force, Laserre de Prouille, Laurabuc Mireval, Laurac, Mas Ste Puelle, Pexiora, St Martin Lalande, Villepinte, Villeneuve La Comtale, Villasavary</i></p>
---	--

Description

La vallée Lauragaise s'inscrit dans la dépression géographique bordée au sud par les collines de la Piège et au nord par l'extrémité ouest de la montagne Noire. L'agriculture céréalière intensive caractérise le paysage encore rural, ponctué de végétation (ripisylve, vestiges de haies, bosquets, alignements) et de très nombreuses « bordes ».

Les infrastructures (A61, RN 113, voie ferrée, RD 33 ancienne voie Romaine) se juxtaposent, parallèlement au canal, et permettent de situer le tracé souligné par les alignements.

Castelnaudary est l'agglomération principale, avec des zones d'activités qui s'étirent jusqu'aux abords du canal, en totale opposition avec l'image patrimoniale du grand bassin. Les centre-bourgs des autres communes traversées sont éloignés du canal.

Dans cet ensemble paysager la zone sensible s'arrête au nord sur une succession de coteaux qui délimitent les vues souvent aux abords de la RN113, et avant les agglomérations de St Martin Lalande, Lasbordes, Villepinte. Au sud, la zone sensible s'appuie sur une alternance d'infrastructures (A61, RD 33), de micro reliefs ou de façades bâties (Pexiora, Bram). Elle se prolonge par une zone d'influence qui va jusqu'aux crêtes des collines de la Piège. La silhouette des collines s'éloigne progressivement, de 1 à 10 Km de l'axe du Canal mais reste incluse dans la zone d'influence notamment par rapport au point d'appel que représente le village perché de Fanjeaux qui est avec le village de Montréal (un peu plus à l'est dans l'unité Vallée du Fresquel) un des points de repère marquants du paysage.

Les villages sont éloignés du Canal, la seule ville desservie est Castelnaudary.

Résumé

Paysage rural de polyculture intensive, relativement ouvert jusqu'à l'épaulement des coteaux, le Canal s'inscrit dans l'axe de ce sillon linéaire



Paysage agricole à l'ouest de Castelnaudary, collines de la Piège en fond



Paysage agricole à l'est de Pexiora, montagne Noire dans le lointain



Castelnaudary - le grand bassin



Collines de la Piège, Fanjeaux et Villasavary en fond

Objectif général

Conserver la composition des paysages agricoles et la mixité des cultures.
Préserver l'intégrité du paysage rural sur les versants et crêtes des collines qui épaulent la vallée

Orientations

Pour mettre en œuvre l'objectif général les orientations traduiront une graduation dans la reconnaissance

- **de ce qui est fondamental dans la conservation et la transmission en l'état, du bien patrimonial,**
- **de ce qui ne doit pas porter atteinte à ce bien dans l'évolution des abords et dans l'affectation du sol.**
- **de ce qui participera à la mise en valeur de ce bien dans l'évolution des fonctions et des usages.**

La vocation générale de la zone sensible dans la vallée Lauragaise est d'assurer des fonctions complémentaires aux fonctions urbaines de la ville. Cette complémentarité contribuera à la sauvegarde et à la mise en valeur des espaces non bâtis et des espaces naturels proches du Canal du Midi et des villes, en cohérence avec une croissance maîtrisée de l'urbanisme. Le « parc linéaire » trouverait ainsi une application concrète.

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir les grands ouvrages (type bâtiments de dimensions exceptionnelles, éolien, etc...),

Pour la zone d'influence, les conditions d'implantation et d'insertion des grands ouvrages au regard des sensibilités du Canal du Midi, devront être définies dans les documents d'urbanisme

Le développement du tourisme le long du Canal respectera la capacité d'accueil de l'ouvrage et de la zone tampon.

- Orientations particulières par thème

▪ **espace agricole :**

Zone sensible

Les espaces agricoles de vallée et les coteaux ont vocation à rester des espaces agricoles afin d'éviter leur banalisation, maintenir les contrastes entre paysage agricole et paysage urbain le long du canal, avec une forte prédominance des premiers sur les seconds.

Pour maintenir la cohérence et le caractère du paysage agricole, le sous-sol n'a pas vocation à être exploité par des gravières.

Les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants nécessaires à l'activité agricole (silos), feront l'objet d'une étude d'insertion particulière traitant avec soin le positionnement, le volume, les matériaux, les couleurs, l'aménagement des abords (zone de stockage et de stationnement entre autre) afin d'assurer au mieux leur insertion.

Zone d'influence :

Les coteaux et les crêtes des collines de la Piège ont vocation à conserver le caractère agricole pour préserver l'effet de contraste entre les horizons libres et les villages en points d'appel (silhouette de Fanjeaux et Villasavary)

▪ **espace urbain**

Zone sensible :

La zone sensible n'a pas vocation à être urbanisée en dehors des villages existants qui garderont leur aspect dense et groupé.

Le développement urbain devra s'interrompre selon une limite franche pour mettre en valeur la situation de contraste avec l'espace agricole de la vallée Lauragaise et ce, tout particulièrement aux abords de Castelnaudary. Le PLU définira dans le détail, les limites de l'urbanisation répondant à ces objectifs.

▪ **activités commerciales, artisanales et industrielles**

Zone sensible :

L'implantation de zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales n'est pas compatible avec la vocation de la zone sensible et risque de porter atteinte au caractère des paysages agricoles, à la qualité des périphéries d'agglomération perçues depuis le canal.

Les activités artisanales directement liées à l'activité fluviale, à l'entretien du patrimoine du Canal seront implantées en continuité avec l'urbanisation existante.

Pour maintenir la cohérence et le caractère du paysage agricole, le sous-sol n'a pas vocation à être exploité par des gravières.

▪ **infrastructures**

La multiplication des nouveaux ouvrages de franchissement peut porter atteinte au caractère de la zone sensible.

La création de nouvelles infrastructures ne franchissant pas le Canal et tracées en dehors de la zone sensible est à privilégier. En cas de franchissement dûment justifié la direction générale de l'infrastructure en amont et en aval du franchissement permettra d'implanter l'ouvrage perpendiculairement à l'axe du canal

▪ **équipement de loisirs et de tourisme**

Zone sensible :

La zone sensible n'a pas vocation à accueillir des équipements de tourisme isolés tels que camping, HLL et village de vacances.

La création de nouveaux équipements se fera en continuité de l'urbanisation existante.

**annexe 2 Lexique*

- **Orientations particulières par site**

Ces orientations traduisent des situations particulières, localisées avec le concours des pôles de compétence, et représentatives des évolutions ou des mises en valeurs nécessaires des abords du canal. Les sites mentionnés, les orientations proposées, pourront être complétés.

- **La Bastide d'Anjou** – *Maintien et densification de l'urbanisation du Ségala dans l'emprise de la façade urbaine actuelle. Accompagnement paysager des activités artisanales.*

- **Castelnaudary** – *Incitation de la commune à finaliser la ZPPAUP.*

Réhabilitation des zones commerciales et zones d'activités aux abords de Castelnaudary, notamment la cave coopérative à l'ouest de la ville.

- **RN 113** – *Réhabilitation des abords de la RN 113 qui suit le tracé du Canal.*

- **Pexiora** – *gestion du développement de la ville en préservant la silhouette d'où émerge le clocher*

- **Bram** – *la qualité patrimoniale de la ville et des espaces aux abords du Canal relèvent d'une étude détaillée et d'une procédure adaptée de gestion (type ZPPAUP).*

Traitement des abords de la pisciculture au nord du port avec un soin particulier

Mise à jour de l'étude existante et réhabilitation des gravières à proximité du Canal